

(3) Pour les objets du présent article, l'ex-
pression étendue d'une force étrangère présente au Canada
ne comprend pas un citoyen canadien qui réside au Canada
ou y a sa résidence ordinaire.

Explosion
Informations
sur citoyens
canadiens
résidents.

23. Il ne doit pas être exigé d'automobiles de
taxes à l'égard du permis ou de l'immatriculation des véhi-
cules militaires d'une force étrangère présente au Canada,
ni pour l'emploi de ces véhicules sur quelque route du
Canada.

Véhicules
militaires

24. (1) Sous réserve des règlements, une force
étrangère présente au Canada peut importer dans ce pays
en franchise de droits de taxes, son équipement et les quan-
tités d'approvisionnement, matériel et autres marchandises
destinées à l'usage exclusif de cette force qui, d'après la
ministère du Revenu national, sont raisonnables.

Importations

(2) Le ministre du Revenu national peut auto-
riser l'importation au Canada, en franchise de droits et
taxes des marchandises destinées à l'usage de personnes à
la charge des membres d'une force étrangère présente au
Canada.

Idem.

25. Un membre d'une force étrangère présente au
Canada peut, en conformité des règlements,

Écran
personnel et
véhicules à
motor.

(a) à l'occasion de sa présence arrivée pour prendre
du service au Canada et lors de la première

Article 21 du bill: Article 21.

arrivée de tout individu et son mobilier
personnel en franchise de droits de taxes; et

(b) reporter à titre temporaire, en franchise de
droits et taxes, son propre véhicule à moteur,
pour son usage personnel et celui des personnes

Article 22 du bill: Article 22.

à sa charge, mais le véhicule ainsi autorisé
n'est pas autorisé à être utilisé pour transporter
des personnes ou des marchandises,
ou droits relatifs au permis ou à l'immatricula-
tion de ces véhicules privés ou à leur emploi
sur les routes du Canada.

26. Sous réserve des règlements, les conditions
prescrites par les règlements en ce qui concerne
l'exportation sur les véhicules ou hydravions destinés à l'usage
exclusif des véhicules, aéroplans ou navires militaires d'une
force étrangère présente au Canada.

Conditions